

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ No. 43.
MARDI, 2 mars 1915.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quatrième rapport.

Relativement à la pétition de Hélène Suzette Baxter Douglas, de la cité de Montréal, dans la province de Québec, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Frederick Charles Douglas, de la cité de Montréal, dans la province de Québec, médecin, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse, et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la pétition et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

W. B. ROSS,
Président.

Ordonné, sur division, que le dit rapport soit placé sur les ordres du jour pour être pris en considération mardi prochain.

L'honorable M. Frost a attiré l'attention du gouvernement sur une loi adoptée le 26 septembre 1914 par le Congrès des Etats-Unis, intitulé: "Loi à l'effet de créer une Commission fédérale du commerce", et il a demandé si c'est l'intention de ce gouvernement d'adopter quelque loi de pareille nature pour rencontrer des conditions au Canada semblables à celles qui existaient aux Etats-Unis et qui ont provoqué l'adoption de la loi ci-dessus.

Débat.

L'honorable M. Power, secondé par l'honorable M. Taylor, a proposé:

Que le comité de l'Economie interne et de la Comptabilité ait le pouvoir, sans ordre spécial de la Chambre, de prendre en considération toute matière affectant l'économie interne du Sénat sur laquelle Son Honneur le Président n'est pas appelé à agir par la *Loi portant modification de la Loi du Service civil, 1908*, et que ce comité fasse rapport de sa prise en considération à la Chambre avant d'agir, et il a été

Ordonné en conséquence.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (A) intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies" ayant été lu, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à jeudi, le onze courant.